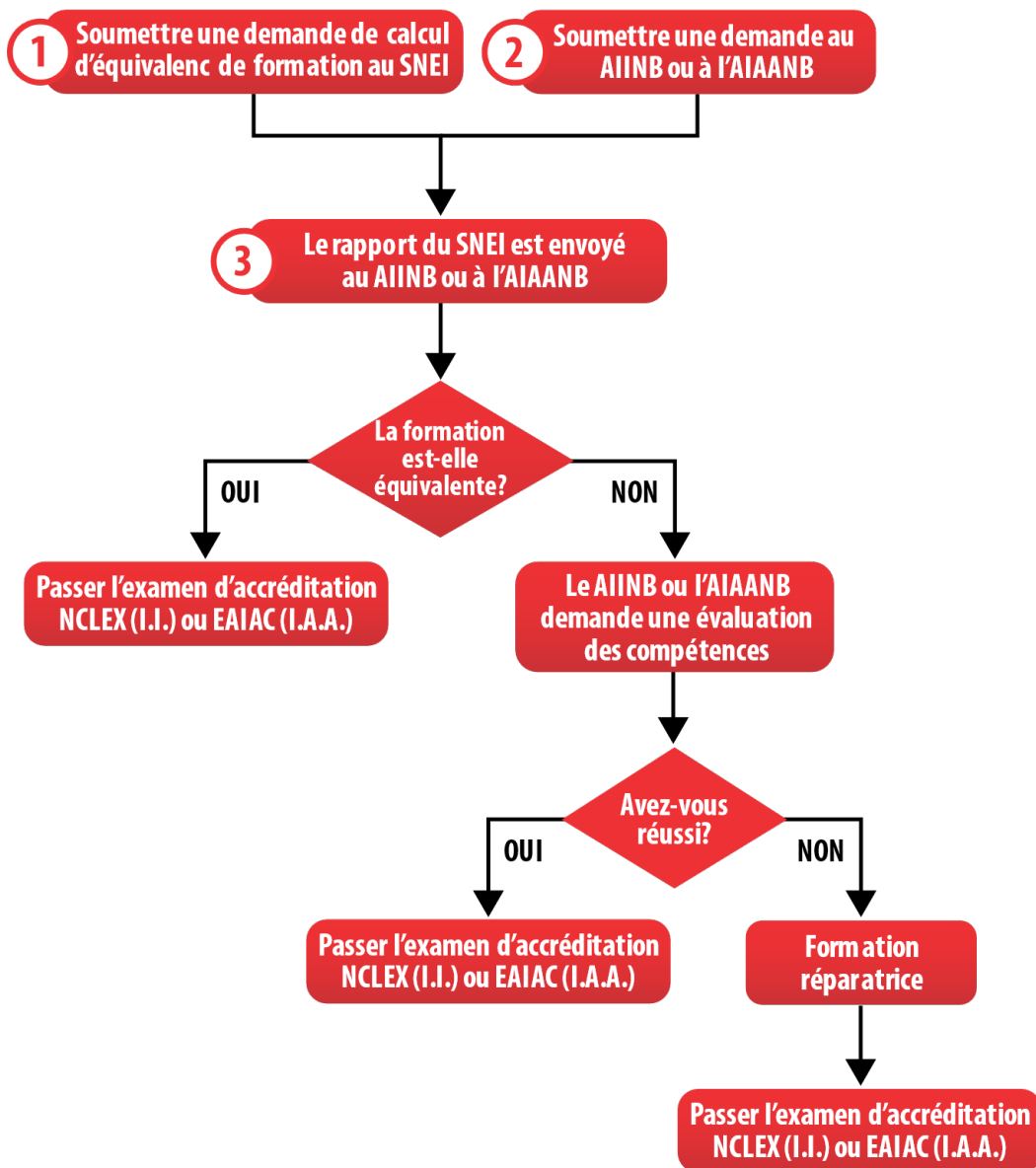


INFIRMIERS FORMÉS À L'ÉTRANGER

Je **ne possède pas** un permis canadien d'exercice en soins infirmiers et je suis visiteur/visiteuse au Canada et/ou j'habite à l'extérieur du Canada

Processus d'octroi de licence



Notez : si une évaluation des compétences est requise, vous devez la subir au Nouveau-Brunswick.

Processus d'immigration

Étape 1 : Trouvez un emploi et acceptez une offre. Explorez les possibilités d'emplois dans les foyers de soins du Nouveau-Brunswick en cliquant [ici](#)!

Étape 2 : Pour commencer le processus d'immigration, présentez une demande à l'un des programmes d'immigration de la province du Nouveau-Brunswick en cliquant [ici](#).

Étape 3 : Lorsque votre demande est acceptée par le gouvernement du Nouveau-Brunswick, présentez une demande pour un permis de travail temporaire **et** de résidence permanente au gouvernement fédéral en cliquant [ici](#).

Notez: vous pouvez en tout temps commencer le processus d'immigration avant même d'avoir obtenu votre licence.